



# Retraités Cheminots



<http://www.fo-cheminots.com/retraites.html>

## Lettre aux Retraités

### Edito : Bonne Année ?

Evolution des prix depuis janvier 2013

(chiffres INSEE)

2013 : + 0,9 %

2014 : + 0,1%

2015 : + 0,2%

2016 : + 0,6%

2017 : + 1,4%

2018 : + 1,6%

2019 : + 1,5%

2020 : + 0%

Evolution des pensions :

1,3 % au 1er avril 2013 (moins 0,3% de CASA)

0,1% au 1er octobre 2015

0,8% au 1er octobre 2017

0,3% au 1er janvier 2019

1% au 1er janvier 2020 pour les pensions inférieures à 2000€ brut

0,3 % au 1er janvier 2020 pour les pensions supérieures à 2000€ brut

0,4% au 1er janvier 2021

*Ci-contre un dessin de Xavier Gorce qui vient de démissionner du journal « Le Monde » car il refuse la censure... Faire de l'humour est de plus en plus compliqué, avec les réseaux sociaux et la « bien-pensance » Voilà un journal qui commence mal l'année !*



Les traditions sont parfois malmenées par les événements et pas toujours comme on le souhaiterait... Il est certain qu'il est préférable de claquer une bise pour se souhaiter la bonne année plutôt que de respecter une distanciation « sociale » qui entrave toutes les relations humaines : dernier avatar en date : un patron voulait que ses ouvriers portent un badge qui sonne quand ceux-ci se rapprochaient trop les uns des autres... Un peu dans le genre collier de chien ! On ne sait pas si cette entreprise anticipe les évolutions de loi « sécurité globale » mais il y a de quoi piquer une grosse colère comme la classe ouvrière le fait quelque fois en dehors de toute action revendicative concertée. Historiquement Ce n'est pas forcément dans ces périodes que des acquis ont été conquis mais qu'est ce que cela fait du bien de renverser la table ! Les raisons du mécontentement de tous les salariés et des retraités ne manquent pas. En premier lieu, une augmentation des pensions qui ressemble à une aumône (0,4%). L'INSEE est incapable de donner des chiffres qui correspondent à une réalité (voir son site) car les relevés des prix sur le terrain sont suspendus....rappelons que c'est en se référant à ces données que le gouvernement décide de l'augmentation des pensions !

Et au neuvième mois de pandémie, on subit toujours les conséquences de l'incurie gouvernementale : après la pénurie de masques, le manque de tests, voilà le rationnement des vaccins. Tout cela parce que les trusts pharmaceutiques voient d'abord, pour ne pas dire exclusivement, les intérêts de leurs actionnaires avant la santé des populations . Sanofi, qui supprime des emplois de chercheurs (!) en est le parfait exemple. Alors on ne sait pas de quoi sera fait 2021.

Mais on peut toujours se souhaiter à tous une bonne année sous le signe du refus de la résistance, de la contestation, de la revendication !

**Le secrétariat de la section nationale des retraités souhaite à tous les adhérents et à leur famille ses meilleurs vœux pour la nouvelle année !**



## Revalorisation des pensions, le compte n'y est pas.

Cela n'était pas acquis, mais les nombreuses mobilisations des retraités en 2018, 2019 et 2020 ont permis que la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 respecte la règle, que les pensions de retraites soient revalorisées en fonction de l'inflation.

Au 1er janvier 2021 les pensions de base du secteur privé et public augmenteront de 0,4 %. Et cela de façon identique pour tous les retraités, contrairement à l'année 2019 où une indexation différente selon les revenus, avait été appliquée. Rappelons qu'en 2018, aucune revalorisation n'avait été retenue ... alors que la CSG augmentait pour beaucoup, ce qui diminuait la pension nette.

Devons-nous nous en contenter ? Non, car le compte n'y est pas, tant s'en faut. Depuis vingt-deux ans toutes les raisons sont bonnes pour justifier une réduction des pensions : le nombre « pléthorique » des retraités, l'endettement du pays, celui de la Sécurité Sociale et aujourd'hui la crise sanitaire et économique liée à la pandémie.

De fait, le pouvoir d'achat des retraités n'a cessé de baisser depuis. Ainsi, de 2008 à 2019, les prix, hors tabacs, ont augmenté selon l'Insee de 12,93 %, le SMIC de 20,3 %, mais les pensions de 8,60 % et les complémentaires de 6 à 8 %. L'augmentation de 25 % de la CSG a été le moyen de réduire le pouvoir d'achat des retraités en contournant l'impossibilité légale de réduire les pensions. Le résultat ? Un appauvrissement des retraité.e.s.

En septembre 2020, une personne âgée de soixante-dix ans et plus sur deux déclarait avoir des difficultés financières, selon une enquête Opinion Way. La France, 6e puissance économique au monde, compte plus d'un million de retraités pauvres en 2019. La crise sanitaire a considérablement aggravé leur situation et de plus en plus de retraités ont recours aux aides alimentaires.

La pandémie ne peut justifier que l'on sacrifie les « anciens ». Au contraire. Principales victimes du virus, faut-il ajouter à leur peur du virus et aux effets de l'isolement, celle des fins de mois difficiles ? Faut-il les soumettre à des campagnes systématiques les opposant aux jeunes actifs pour leur faire accepter ces sacrifices ? Au risque de détruire la solidarité entre les générations indispensable en temps de crise. Alors que rien n'est demandé aux « premiers de cordée », dont certains se sont honteusement enrichis pendant la pandémie. A quoi auront-ils servi pendant cette crise ?

Ce dont nous sommes sûrs, c'est que l'économie et la vie sociale ont besoin des retraités. Ils sont des consommateurs essentiels à l'activité économique mais surtout des acteurs de nombreuses activités et associations à vocation sociale et humanitaire. Des activités précieuses pour faire face aujourd'hui et demain aux effets de la pandémie et à ses conséquences économiques.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, 9 organisations de retraité.e.s, sont déterminées à réagir à toute tentative de réduire nos pensions et notre pouvoir d'achat. Nous comptons sur votre soutien et votre participation aux actions que nous engagerons, actifs et retraités ensemble !

Montreuil, le 12/01/2021

## Facilités de circulation « dématérialisées » : le monologue de la Direction !

Rappel : il s'agit de remplacer les supports actuels des 884 000 ayants droits, par un site WEB et une application smartphone.

Déclaration de la délégation FO au CSE du 13 janvier 2021 (extraits)

« ... (il est dit que)le coût des FC est de 6,6 millions d'€, avec (une) masse salariale de 4,7 millions. **Le but est donc bien...de la réduire via des suppressions d'effectifs.** Le prétexte de moderniser a donc bon dos ...

« Quant au délai moyen de 11 jours entre la demande de l'ouvrant-droit et la livraison à son domicile, FO rappelle que les délais se sont rallongés suite à la volonté de la Direction de centraliser tout au même endroit. Les agences paye et famille, telles qu'elles existaient en région réagissaient ....de façon bien plus réactive. FO avait dénoncé la fin des agences familles en région, et force est de constater que nous avons raison puisque le délai de traitement est un des argumentaires pour aboutir à cette dématérialisation ».

« (il est affirmé) que la modernisation est attendue par les ouvriers-droits. **Qui affirme cette attente ? Les ouvriers-droits ont-ils été interrogés ?** KIS a été basculé sur OUI SNCF sur l'initiative de qui ? »

« La modernisation telle qu'elle est avancée ne tient pas compte de la fracture numérique des ouvriers-droits. FO a proposé de consulter les ouvriers-droits pour connaître leurs attentes et s'ils étaient réellement intéressés par cette modernisation .... Pas sûr que tous pourront bénéficier des mêmes droits ... ».

« Concernant la discrétion lors des contrôles à bord, les ouvriers-droits sont, à notre avis, fiers d'être rattachés à la SNCF, et contents de ce lien lors du contrôle à bord avec les agents en activité. **Drôle d'objectif** argumenté dans ce dossier, loin du discours « Tous SNCF » souhaité par notre président... »

« Sur la lutte anti-fraude, la Direction peut-elle avancer des chiffres de fraude de la part des ouvriers-droits?... ceux-ci doivent être à la marge. Et pour la simplification des contrôles, quoi de plus simple qu'un fichet voyage bien rempli avec la carte du titulaire avec sa photo ?! »

« ....nous rappelons que nombre des derniers projets et mises en place d'outils informatiques importants à la SNCF, objets de nombreux dysfonctionnements, sources de succès peu évidents à leurs débuts et qui ont mis des années à être à la hauteur des attentes (HRA, logiciel SOCRATE à la vente, la MCI à la SUGE, etc...) »

« ...il est indiqué que l'équipe projet a travaillé avec la Fédération générale des retraités des chemins de fer. Cette fédération indique que 40% des adhérents sont très à l'aise avec les outils numériques. **Nous aurions aimé autant de précisions sur le pourcentage des retraités très en rupture avec le numérique** puisque le document fait apparaître 2 catégories de population en fracture numérique : ceux qui pourraient apprendre et ceux qui sont en difficulté totale ».

« Lors des concertations sur ce projet, FO a demandé de consulter les ouvriers-droits sur leur souhait ou non de passer au digital. Mais aussi de laisser les choix du support, papier ou digital, comme cela a été fait pour les bulletins de salaires.

... nous sommes en droit de nous demander s'il s'agit d'un dialogue ou d'un monologue social... ?!



Communiqué des organisations syndicales et associatives de retraité-e-s

## Pandémie et démocratie

Les organisations nationales de retraités soussignées tiennent à manifester leur inquiétude devant les restrictions apportées à l'expression des revendications sociales, en particulier en ce qui concerne la situation des personnes âgées.

**Les retraités sont les principales victimes du démantèlement du système de santé et de la crise sanitaire et économique.** Alors que les EHPAD ont été en première ligne dès la « première vague » et que près de 50 % des victimes sont des résidents très âgés, il est nécessaire que les pouvoirs publics répondent aux inquiétudes de nos organisations.

**Pour cela, il est notamment indispensable que les droits civiques puissent s'exercer librement.** Nos organisations constatent que la crise sanitaire sert trop souvent de prétexte à la limitation du droit à manifester, du droit à circuler, etc. Trois décrets votés discrètement permettent un fichage massif des populations avec des éléments sur la santé, les activités sur les réseaux sociaux, les opinions politiques et syndicales.

**Comme l'écrit la Ligue des Droits de l'Homme** (communiqué du 27 octobre 2020), le projet de loi visant à prolonger l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 « reconduit des mesures qui portent atteinte aux droits et libertés fondamentaux », « altère l'état de droit », « dégrade la démocratie » et, ajoutons-nous, entrave l'action syndicale et démocratique. Cette Loi suscite aussi de « sérieuses préoccupations » du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme de l'ONU qui craint « des atteintes importantes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ».

**Le pouvoir cherche à décourager les salariés, les retraités. Il n'y arrivera pas.** Les retraités et les personnes âgées, avec nos organisations, continueront d'exprimer leurs revendications, au besoin par des manifestations sur la voie publique. Nous n'avons pas vocation à être confinés ni assignés à résidence dans les foyers ou les maisons de retraite.

Paris, le 13 janvier 2021

## **Pour la liberté de prescrire et la liberté de la pensée médicale.**

**Communiqué du**

**Syndicat National des Médecins Hospitaliers FO (extraits)**

*L'AP-HP a annoncé ce jeudi 17 décembre avoir mis fin aux fonctions de chef de service du Professeur Christian Perronne, chef du service des maladies infectieuses et tropicales de l'hôpital Raymond Poincaré à Garches. Cette décision lui a été signifiée sans préambules par M. Martin Hirsch le directeur général de l'AP-HP, lui reprochant d'avoir notamment affirmé que les malades du Covid représentaient une aubaine financière pour des médecins, « des propos considérés comme indignes de la fonction qu'il exerce ».*

*Le SNMH-FO est très inquiet de ce qui se passe, en ce moment, au regard de questions aussi fondamentales que la liberté de pensée, la liberté d'expression. Et, particulièrement pour ce qui nous concerne, dans le domaine de la médecine, la liberté de prescrire et la liberté de la pensée médicale.*

.....

*Le SNMH-FO n'a nullement l'intention d'entrer dans le débat sur les positions médicales des uns ou des autres... Les opinions et expressions sur les traitements médicaux relèvent de la liberté de penser et de s'exprimer. Aucune « autorité » ne peut demander aux médecins de se plier à une « vérité officielle ».*

*Le SNMH constate que la motion adoptée par la CME de l'AP-HP contre le Professeur Christian Perronne ne fait d'ailleurs aucune allusion à ses positions médicales. ....*

*Le président de la CME, Rémi Salomon a, d'ailleurs, indiqué que « Les propos de Perronne n'étaient pas en eux-mêmes injurieux à l'égard de notre collègue » mais « ce sont des propos qui ont suscité sur les réseaux sociaux, des injures et des menaces de mort ».*

*Si on comprend bien, le professeur Perronne n'est pas sanctionné pour ce qu'il a dit mais pour l'usage qui peut en être fait ? Si on comprend bien, peu importe ce qu'a dit le professeur Perronne. Ce qui compte, c'est ce que disent les réseaux sociaux ? Et l'accusation faite par la CME de l'AP-HP lors de sa séance du 1er décembre serait fondée sur cette nouvelle incrimination.*

***Le SNMH-FO n'accepte pas cette perversion du droit.***

*Force Ouvrière a été constituée pour la défense des droits démocratiques, la défense des droits acquis et la défense de la liberté d'expression.*

*Notre ancien secrétaire, secrétaire confédéral Marc Blondel, qui avait refusé de se prononcer lors des élections présidentielles en 2002, conformément aux traditions de Force Ouvrière héritées de la Charte d'Amiens, fut caricaturé en nazi.*

***Le SNMH-FO défendra quiconque est ou sera victime de la discipline des consciences.***

*Le SNMH-FO demande l'abandon des sanctions contre le Professeur Perronne ou tout autre médecin pour avoir défendu son point de vue médical.*

## MUTUELLES : une mainmise croissante de l'Etat !

(Extraits résumés d'une circulation confédérale FO)

### « Taxe Covid »

Au motif des économies réalisées au cours du premier confinement, le Gouvernement a imposé une contribution exceptionnelle à la charge des organismes complémentaires - sans distinguer celles qui ont un but non lucratif de celles qui ont un but mercantile - Cette nouvelle taxation a provoqué des hausses de cotisations (avec le risque évident d'une pérennisation)

**Pour FO cette mesure s'apparente à un véritable droit de préemption, qui marque la mainmise croissante de l'Etat sur les complémentaires santé.**

Décidée alors que la crise sanitaire n'est pas terminée, cette mesure est totalement prématurée, car **les dépenses de santé non effectuées durant le premier confinement sont différées**. En témoigne notamment un communiqué de la CNAM qui fait état de la poursuite du rattrapage des dépenses de santé à l'automne (+ 113 % pour les remboursements d'examens biologiques par rapport à octobre 2019, hausse des dépenses des hôpitaux publics, hausse des indemnités journalières en lien avec l'augmentation des arrêts de travail depuis la rentrée...). Au-delà de cet aspect, si des économies sont réalisées, c'est aux assurés qu'elles doivent revenir, en particulier pour servir à financer des dépenses de prévention.

### « Forfait patient urgences »

La LFSS pour 2021 instaure un forfait pour les patients se rendant aux urgences et n'étant pas hospitalisés ensuite. Le montant devrait être de 18 €. Les mutuelles prendront en charge ce forfait, mais pourraient bien, là encore en répercuter le montant sur les cotisations des assurés.

**FO s'oppose à la logique de ce forfait. Les urgences doivent rester un lieu où tout le monde peut se faire soigner.**

### Optique, dentaire, auditif :

#### « Reste à charge Zéro » TROMPEUR !

Depuis le 1er janvier 2020, les contrats prennent en charge avec la sécurité sociale la totalité des frais des assurés pour les dispositifs de la classe dite à « prise en charge renforcée » en matière optique et dentaire. Depuis le 1er janvier 2021, le dispositif est applicable pour les aides auditives.

**FO a déjà souligné l'inexactitude de l'intitulé « 100 % santé », dans la mesure où seuls trois postes de dépenses de santé sont visés par le dispositif.**

**De plus, la promesse d'un « reste à charge 0 » est loin d'être une réalité pour les assurés !**

S'il est utilisé de manière croissante avec l'âge en matière dentaire (37,5 % des couronnes), le reste à charge n'est pas nul - il est toutefois passé de 18 à 11 % entre 2019 et 2020- Pire, le dispositif connaît un véritable échec en matière d'optique, puisqu'il concerne seulement 1,45 % des montures et 1,35 % des verres ! En matière d'aides auditives, le syndicat des audioprothésistes a récemment dénoncé les publicités trompeuses ....

Outre le fait qu'il ne tient pas ses promesses, le « 100 % santé » pourrait bien lui aussi induire une hausse des cotisations des assurés.

### « Facilité de résiliation »

Depuis le 1er décembre 2020, il est désormais possible de résilier sa mutuelle à tout moment et sans frais, dès lors que le contrat souscrit a au moins un an d'ancienneté. **Cette mesure risque de nourrir de profondes désillusions...**

Concernant les tarifs, **aucun élément ne permet d'affirmer qu'ils vont baisser grâce à cette mesure, bien au contraire !** Car l'augmentation des tarifs dépend avant tout de l'évolution des dépenses de santé (orientées à la hausse) et de la fiscalité en vigueur pour ces contrats. De plus, les frais de gestion des complémentaires santé pourraient bien être revus à la hausse en raison de la gestion des flux d'adhérents, tout comme les frais de publicité destinés à fidéliser les adhérents et à en attirer de nouveaux.

**Toutes ces décisions gouvernementales provoquent déjà  
des augmentations tarifaires des assurés  
au détriment de leur pouvoir d'achat !**

#### **Droit à l'information pour tous les retraités !**

Beaucoup de retraités ne maîtrisent pas les outils informatiques et de ce fait n'ont pas connaissance de leur relevé de pension. On peut trouver d'ailleurs le calendrier de versement des pensions que nous reproduisons ci-dessous sur le site de la Caisse de Prévoyance . Rappelons que FORCE OUVRIERE revendique pour les retraités le choix dans les informations que nous donne la Caisse : par courrier ou par internet !

Echéance	Date de paiement de la pension
Janvier	Lundi 4 janvier 2021
Février	Lundi 1 <sup>er</sup> février 2021
Mars	Lundi 1 <sup>er</sup> mars 2021
Avril	Jeudi 1 <sup>er</sup> avril 2021
Mai	Lundi 3 mai 2021
Juin	Mardi 1 <sup>er</sup> juin 2021
Juillet	Jeudi 1 <sup>er</sup> juillet 2021
Août	Lundi 2 août 2021
Septembre	Mercredi 1 <sup>er</sup> septembre 2021
Octobre	Vendredi 1 <sup>er</sup> octobre 2021
Novembre	Mardi 2 novembre 2021
Décembre	Mercredi 1 <sup>er</sup> décembre 2021

Il est possible de consulter ses relevés de pension sur le Site de la CPRP SNCF en cliquant sur « Espace personnel » il vous sera demandé votre numéro de CP et votre mot de passe. Si vous ne l'avez pas n'hésitez pas à demander de l'aide...

#### **Agenda**

:21 janvier : BN de l'UCR (en visioconférence)

29 janvier : Réunion de la section retraités de Nantes

11 mars : Conseil national 2020 ( retardé)

Automne 2021 : Congrès fédéral

## Un peu d'histoire :

### Georges Buisson et la création de la Sécurité sociale

On peut faire remonter les origines de la sécurité sociale au Moyen-âge avec la création des Corporations qui organisaient une assistance entre leurs membres et perdurèrent jusqu'à la révolution française qui les supprima. Elles furent remplacées au XIXe siècle par les sociétés de secours mutuels et la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 institua la Charte de la Mutualité.

Au XXe siècle les assurances se développèrent et le 30 avril 1930 le parlement adopta la loi sur les "Assurances sociales". Tout fut remis en cause par la guerre et le Conseil national de la Résistance (CNR) prit le relais, intégrant à son programme « un plan complet de sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ».

La paternité de la sécurité sociale est souvent attribuée à des personnalités emblématiques comme Alexandre Parodi (SFIO) ou Ambroise Croizat qui s'ils ont œuvré à mettre en place cet organisme important pour les travailleurs ne sont pas à l'origine de celle-ci.

La Sécurité sociale est certainement une œuvre collective à la fondation de laquelle participeront de hauts fonctionnaires, des hommes politiques, des patrons mais aussi et surtout des syndicalistes et il faut rendre à César ce qui appartient à César.

Il s'agit avant tout de rendre hommage à un homme, pur produit du syndicalisme et surtout du syndicalisme pratiqué aujourd'hui par notre organisation syndicale Force ouvrière.

Georges Buisson est né le 2 décembre 1878 à Évreux. Ses parents tenaient une mercerie et il devint employé de commerce. Il se syndiqua dès 1901 à la CGT, fut en 1920 secrétaire général de la Fédération CGT des employés puis à partir de 1929 membre du Bureau confédéral. Pendant la seconde guerre mondiale, il participa à la Résistance et à la réorganisation de la CGT dans la clandestinité.

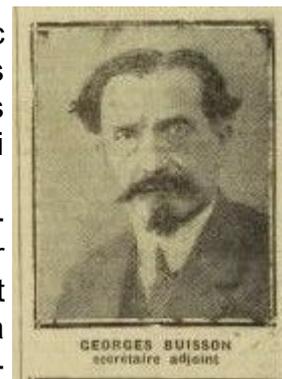
Il avait été rapporteur sur la question de la loi sur les Assurances sociales au congrès confédéral de septembre 1929 de la CGT. Il devint de ce fait délégué confédéral à la propagande.

En 1943 il rédigea un projet particulièrement précis de Sécurité sociale. Son plan comprenait la gratuité complète des soins médicaux, la couverture de l'ensemble des risques (vieillesse, maladie, famille) par une caisse unique et surtout il considérait que la Sécurité sociale, création ouvrière devait être gérée intégralement par les seuls travailleurs et assurés, sans intervention de l'État. Son projet soumis à l'Assemblée consultative d'Alger à la fin de l'année 1943 fut rejeté. La mention d'un « plan complet de sécurité sociale fut cependant intégrée au programme du Conseil national de la Résistance ce qui était une avancée mais la gestion restait définie comme « appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ».

Alexandre Parodi délégué général du Comité français de Libération nationale en France occupée fut nommé par le général de Gaulle ministre du Travail du Gouvernement provisoire en septembre 1944. Il confia à un haut fonctionnaire Pierre Laroque, la direction des Assurances sociales afin de mettre en œuvre le plan de Sécurité sociale.

Le 24 juillet 1945 Georges Buisson présenta à l'Assemblée consultative provisoire son rapport « *portant organisation de la Sécurité Sociale* » en 88 articles dont l'essentiel sera repris dans les futures ordonnances.

Cependant dans son numéro du 26 juillet 1945, le journal "Résistance ouvrière" qui deviendra en décembre 1945 "Force ouvrière" écrivait : « On sait que ce plan joignait à la gestion des risques couverts par le régime actuel des assurances sociales, la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que le service des allocations familiales. Or le gouvernement, cédant à la pression conjuguée des caisses patronales de compensation et des associations familiales, a accepté de différer l'intégration des allocations familiales dans l'ensemble de la Sécurité sociale. Quant au principe de la caisse unique, il rencontre l'opposition active des mutualistes, des organisations patronales créatrices des caisses interprofessionnelles, des syndicats chrétiens et des milieux catholiques, défenseurs acharnés du principe de la pluralité des caisses.



Le Parti communiste va tenter de limiter l'audience du mouvement syndical en combattant ses réalisations. Le Mouvement républicain populaire, qui était de tendance démocrate-chrétienne va s'efforcer de créer, à l'encontre de la caisse unique de Sécurité sociale, des caisses d'allocations familiales autonomes, exigence qui sera même relayée par le Parti communiste.

Alexandre Parodi est encore ministre du Travail et de la Sécurité Sociale au moment de la signature des ordonnances des 4 et 19 octobre 1945.

L'ordonnance n° 45-2259 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale est le véritable acte de naissance du régime général contenant les trois principes fondamentaux :

— **généralisation progressive de la Sécurité Sociale à l'ensemble de la population**

— **unité des Institutions et l'universalité des risques**

— **démocratie sociale par une gestion avec des conseils d'administration composés de représentants des salariés et des employeurs**

L'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, procédait à une réforme profonde dans l'organisation existante en rapprochant dans un cadre commun, l'ensemble des institutions de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'assurances contre les accidents du travail.

Les régimes particuliers ou spéciaux comme celui des cheminots ne seront pas remis en cause par ces ordonnances.

Ambroise Croizat succéda à Alexandre Parodi et fut chargé de mettre en place cette Sécurité sociale. Il va commencer par diminuer des deux tiers à la moitié la proportion des représentants des salariés dans les Conseils d'administration des caisses d'allocations familiales.

Le 3 décembre 1945, il affirma la priorité, pour le gouvernement, que doivent constituer la Sécurité sociale et la retraite des vieux travailleurs : « Il faut en finir avec la souffrance, l'indignité et l'exclusion. Désormais, nous mettrons l'homme à l'abri du besoin. Nous ferons de la retraite non plus une antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie »

Il fut un des signataires de la loi du 22 mai 1946 « portant généralisation de la sécurité sociale ».

A la tribune de l'Assemblée nationale le 8 août 1946 il déclarera : « L'Ordonnance du 4 octobre 1945 à laquelle est à juste titre attaché le nom d'un ami qui nous est commun à tous, Monsieur Alexandre Parodi, a été le produit d'une année de travail... Le plan français de Sécurité sociale est une réforme d'une trop grande ampleur, d'une trop grande importance pour la population de notre pays pour que quiconque puisse en réclamer la paternité exclusive... Cette grande réforme n'appartient à aucun parti, à aucun gouvernement et à aucune confession ».

Ainsi, si Alexandre Parodi puis Ambroise Croizat qui le remplaça mais décédera d'un cancer du poumon le 11 février 1951, Pierre Larocque qui sera directeur général de la Sécurité sociale jusqu'en octobre 1951 ont accompagné les premiers pas de cet organisme, c'est bien Georges Buisson qui peut en être considéré comme le Père fondateur. Il décédera malheureusement le 31 janvier 1946 peu de temps après la naissance de cette belle réalisation que nous défendons.

Aujourd'hui elle est remise en cause par ceux qui contestent les acquis du Conseil national de la Résistance.

#### SOURCES :

CGT-FO "La Force de l'Histoire" : ch. La Résistance ouvrière se réalise dans la Sécurité sociale, 23 septembre 1995 <https://www.securite-sociale.fr/home/la-secu-cest-quoi-1/histoire-1/> "Les grands textes de la Sécurité sociale".

Wikipédia : biographies de Georges Buisson, Alexandre Parodi, Ambroise Croizat, Pierre Laroque et "Droit de la Sécurité sociale en France"

Gérard Da Silva, "Georges Buisson, père de la Sécurité sociale". Edition L'Harmattan 2016

FO Flash Bourgogne du 18 décembre 2020, "La Sécurité sociale a 75 ans !!!!!".

**Jean Louis Ponnayoy**

## Les nôtres :

### Décès de Marius CHARRIÈRE

Marius n'était pas cheminot mais son cœur l'était. Il vient de nous quitter le 8 novembre dernier dans sa commune de Saint-Vit, dans le Doubs, à l'âge de 82 ans.

Père de Fabrice qui fut secrétaire de la Fédération des cheminots, il avait adhéré au moment de sa retraite en 1998 à la section des retraités du syndicat de Dijon. Il y fut fidèle jusqu'à sa mort.



Homme de grande conviction et d'un certain franc-parler, il fut de tous les combats et la devise des Francs-comtois lui correspondait bien : « *Comtois, rends-toi ! Nenni, ma foi !* ».

Gérant d'un magasin CEDIS "Les Docks Franc-comtois", à Besançon, il devint en 1971 le secrétaire général du syndicat FO de l'Alimentation de Besançon et dans la foulée, il fut élu secrétaire général de l'Union départementale FO du Doubs. Le 5 février 1985, il succéda à Jacques Bellet au poste de secrétaire général de l'Union départementale FO de la Haute-Savoie.

Il laissera à Dijon le souvenir d'un copain très serviable et d'une grande convivialité.

Marius tu nous manques !

La biographie complète de Marius figure dans le Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français "Le Maitron".

Photo L'Est Républicain

### Syndicat des retraités FO de Chambéry : décès de François DIDILLON



Frère aîné d'une famille de treize enfants, François est rentré à la SNCF en 1974 comme agent commercial au service des bagages. Il a ensuite été agent de vente dans les gares de la vallée de Chamonix dont il était natif. Les réorganisations successives l'ont amené dans la vallée de la Maurienne en gare de Modane au Bureau Central Comptable où il a fini sa carrière.

Ancien syndiqué à l'UNSA, François avait rejoint les rangs des Cheminots FO à sa retraite et il ne manquait pas une manifestation pour la défense des intérêts des cheminots de l'hôpital public...

Ses nombreuses activités étaient tournées vers l'humain : accompagnement des enfants de cheminots en colonie, des malades lorsque les trains de pèlerins roulaient encore, association caritative, mutuelle... François, célibataire était âgé de 64 ans.

*Henri Rochas*